

## Expéditions postales

Les envois dont la valeur totale n'excède pas 5 \$ ÉU sont admis en franchise.

Pour les expéditions commerciales dont la valeur excède 5 \$, il faut joindre une facture commerciale, une déclaration en douane (formulaire disponible dans les bureaux de poste canadiens) ainsi qu'une description précise du contenu et de sa valeur. Le formulaire de déclaration en douane doit être solidement fixé au colis.

Lorsque l'expédition se compose de plusieurs colis, il faut inscrire sur celui qui renferme la facture commerciale la mention « Invoice Enclosed » (facture incluse); les autres colis de la même expédition peuvent porter une mention telle que « N° 2 of 3, Invoice Enclosed in Package N° 1 » (deuxième colis de trois; facture incluse dans colis n° 1).

Les expéditions dont la valeur totale est inférieure à 250 \$ sont livrées au destinataire. Le facteur se charge de la perception des droits ainsi que des frais de livraison. Les colis contenant des cadeaux véritables, à l'exception des boissons alcooliques, des produits de tabac et des parfums, et adressés à des résidents des États-Unis sont admis en franchise. Toutefois, une personne ne peut recevoir pour plus de 25 \$ en cadeaux le même jour. Il n'y a pas de frais de livraison postale dans le cas des cadeaux. Il faut par ailleurs préciser sur le colis qu'il s'agit effectivement d'un cadeau et en indiquer la valeur et le contenu.

## Importation temporaire en franchise

Certains articles qui ne sont pas importés pour la vente, ou vendus sous réserve d'approbation, peuvent entrer en franchise aux États-Unis, sur versement d'un cautionnement équivalant d'ordinaire au double du droit. Dans la plupart des cas, ces articles doivent être réexportés dans l'année qui suit leur importation. Sur demande au directeur de district ou du point d'entrée, il est possible d'étendre cette période à trois ans.

Les articles ainsi visés comprennent:

- les articles servant aux réparations, aux modifications et à la transformation;